

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

---

TRANSPORTS

**Météo France**

## **Décision du 31 décembre 2018 portant délégation de signature de l'agent comptable principal de Météo France**

NOR : TRAD1835093S

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par décision de l'agent comptable principal de Météo France, en date du 31 décembre 2018, délégation est donnée à l'effet de suppléer M. Claude HEILES, agent comptable principal de Météo France, et signer tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à Mme Isabelle LEMPEREUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques, fondée de pouvoir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude HEILES et de Mme Isabelle LEMPEREUR, délégations sont données à l'effet de suppléer l'agent comptable principal et signer tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent à :

- M. Laurent CHABRY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Marie-Christine MICHAUD, inspectrice des finances publiques,
- M. Lionel ORGET, inspecteur des finances publiques.

Délégations spéciales sont données à :

- M. Laurent CHABRY, inspecteur des finances publiques, chef du service « Dépenses-Rémunérations », à l'effet de signer tous les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- Mme Marie-Christine MICHAUD, inspectrice des finances publiques, chef du service « Recettes », à l'effet de signer tous les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- M. Lionel ORGET, inspecteur des finances publiques, chef du service « Comptabilité », à l'effet de signer tous les actes relatifs au fonctionnement courant du service.

Délégation spéciale est donnée à M. Nicolas SOPRANA, contrôleur principal des finances publiques, en fonction au service « Dépenses-Rémunérations », à l'effet de signer tous les actes relatifs au traitement d'affaires ponctuelles et récurrentes du pôle « Rémunérations » n'impliquant pas une position de principe de l'agent comptable principal, dans le strict cadre de ses attributions.

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2019.